

ARRETE n°1
d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
sur le projet d'élaboration du PLAN LOCAL d'URBANISME (PLU) de SAINT-GERMAIN-
LA-MONTAGNE

Le Maire,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-33 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
- Vu la délibération du 27 Janvier 2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, énonçant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Vu les délibérations du 4 Décembre 2015 et du 26 janvier 2018 engageant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Vu la décision de l'Autorité Environnementale en date du 28 Septembre 2017 de ne pas soumettre le PLU de Saint-Germain-la-Montagne à évaluation environnementale
- Vu la délibération du 26 Janvier 2018 arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu la décision du 28 Juin 2018 de M. le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration de PLU arrêté de la commune de Saint-Germain-la-Montagne pour une durée de 33 jours du 17 Aout 2018 au 18 Septembre 2018. Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Saint-Germain-la-Montagne aura compétence pour prendre la décision d'approbation du plan local d'urbanisme.

La commune de Saint-Germain-la-Montagne reste la personne responsable du projet de PLU et reste l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 2

La commune de Saint-Germain-la-Montagne n'accueille pas de site Natura 2000 sur son territoire. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale. Par décision en date du 28 Septembre 2017 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), le PLU de Saint-Germain-la-Montagne n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 3

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune siège de l'enquête :

A l'attention du commissaire enquêteur
Marie de Saint-Germain-la-Montagne
Le Bourg
42670 Saint Germain la Montagne

Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/895>

Article 4

Le président du tribunal administratif de LYON a désigné M. PIERRE FAVIER, exerçant la profession de retraité en qualité de commissaire enquêteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202293-20180730-A1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018

Article 5

Le dossier d'enquête publique constitué du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, les avis recueillis, la décision de la MRAE et le bilan de la concertation est disponible gratuitement :

- Sur support papier à la mairie de Saint-Germain-la-Montagne pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à partir du 17 Aout 2018 à 9h30 au 18 Septembre à 11h30. Il est également consultable sur un poste informatique à cet endroit.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Saint-Germain-la-Montagne pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 17 Aout 2018 à partir de 9h30 au 18 Septembre à 11h30 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 3.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/895>

Article 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le vendredi 17 Aout de 9h30 à 11h30
- le lundi 3 Septembre de 14h30 à 17h00
- le mardi 18 Septembre de 9h30 à 11h30

Article 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/895>

Article 8

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9

Au terme de l'enquête, l'élaboration du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet, au commissaire-enquêteur.

Article 11

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.



Fait à Saint-Germain-la-Montagne le 20/07/2018

Le Maire, Yves CROZET
[Signature]